

REGLEMENT INTERIEUR

Valable pour tous les adhérents de l'association :

- 1) Chaque adhérent s'engage à adhérer sans réserve aux statuts et au règlement intérieur en vigueur au sein de l'association.
- 2) L'E.S.Fagnières et ses dirigeants ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, vol ou dégradations d'effets, ou biens personnels dans les locaux, parkings et installations de l'association. Il est conseillé de ne pas se rendre au stade muni d'objets de valeur.
- 3) Les véhicules, vélos, motos doivent être garés aux endroits qui leur sont réservés et ne doivent en aucun cas être disposés dans les locaux ou sur les installations sportives.
- 4) Il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'association.
- 5) Les personnes qui adhèrent à l'association s'engagent à suivre les entraînements et compétitions aux heures et dates qui leurs sont indiquées et à prévenir au plus tôt leur responsable d'équipe en cas d'absence ou impossibilité. L'adhésion engage l'association à dispenser auprès de ses adhérents des séances d'entraînement visant à faire acquérir les bases techniques du football et à parfaire les compétences. La participation aux compétitions est subordonnée à la convocation de l'éducateur en charge de la catégorie, seul compétent décisionnaire.
- 6) Le sport collectif est un moment de détente, de formation physique et morale. Les pratiquants se doivent de respecter les règles de ce sport et de la vie en collectivité selon les principes républicains et de s'y conformer.
- 7) Le survêtement aux couleurs du Club est porté par les joueurs lors qu'ils se rendent aux matchs. De même les chaussettes fournies par le club sont portées par les joueurs pendant les matchs.
- 8) Les responsables d'équipes bénévoles ne doivent pas être considérés comme des gardes d'enfant. Leur responsabilité ne s'exerce plus en dehors de l'enceinte du stade et en dehors des horaires de pratique (entraînements, compétition avec ou sans déplacement) qui sont communiqués ou affichés. Nous ne raccompagnons pas les enfants à leur domicile.
- 9) Les parents (pour les mineurs), et Joueurs doivent participer activement à la vie de l'association en s'informant des horaires de pratique, en contribuant au transport des joueurs sur les lieux de compétition et en participant à la vie de l'association (Manifestations organisées par le club).
- 10) Les manquements à un minimum de discipline et de respect envers joueurs, dirigeants éducateurs, arbitres, officiels et non officiels pourront être suivis de sanctions décidées par la commission de discipline interne ou le comité directeur, sur proposition de l'éducateur en charge de la catégorie ou d'un membre du comité directeur. Cette commission est mise en place afin de statuer sur les faits reprochés. Les mesures prises peuvent aller jusqu'à l'exclusion du joueur de l'association dans les cas les plus graves.
- 11) Tout joueur se voyant attribuer une ou plusieurs sanctions administratives pendant et hors match (avertissement, exclusion, rapport) peut se voir réclamer par l'association, sur décision du comité directeur, la somme équivalente à l'amende infligée dans le cadre de ces sanctions. Dans ce cas, le joueur est suspendu de pratique jusqu'à règlement complet de la somme.
- 12) Tout joueur nouveau qui intègre l'association en provenance d'un autre club dans lequel il était adhérent à l'année N-1 se voit réclamer un chèque de caution du montant des frais de mutation lors de sa première saison d'adhésion en plus de la cotisation. Sur décision du comité directeur, cette caution est

restituée ou non à l'adhérent en fin de saison en fonction de son assiduité aux matchs de compétition et de son comportement au cours de cette première saison.

13) Seules les personnes à jour de leurs cotisations peuvent prétendre pratiquer le football au sein de l'association ESF (entraînements et compétition).

14) Le club, son président, ou tout autre membre ne peut être tenu responsable des blessures corporelles ou dégâts matériels survenus aux adhérents lors des déplacements dans le cadre de l'activité de l'association ou lors de la pratique en compétition ou aux entraînements que ce soit sur les installations du club ou des autres clubs.

15) Les chiens dits « dangereux » (pit-bull, Rotweiller,...) même tenus en laisse et muselés ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux et enceintes sportives de l'ES Fagnières. Les autres chiens non réputés dangereux sont admis sur les terrains (mais hors des locaux) et doivent obligatoirement être tenus en laisse. Tout accident engage son propriétaire ou la personne en ayant la garde.

16) Chaque adhérent ou parent (pour les adhérents mineurs) qui utilise son véhicule pour des déplacements dans le cadre des activités de l'association (déplacements, réunions, transport d'enfant,...) certifie sur l'honneur posséder son permis de conduire et en être titulaire de tous ses droits, en certifie également sur l'honneur la validité pour tous les jours de déplacement et certifie être assuré pour les personnes qu'il transporte auprès d'une compagnie d'assurance et certifie que son véhicule est conforme aux règles en vigueur concernant le contrôle technique. Les chauffeurs ne doivent pas avoir absorbé d'alcools ou stupéfiants qui les mettraient en infraction avec les lois en vigueur.

17) Tout membre ayant consommé alcools, stupéfiants, produits dopants ou autres produits interdits le mettant au-delà des limites légales fixées est interdit de compétition, d'entraînement, de conduite des véhicules du club et de transport d'autres adhérents dans le cadre des activités du club. Toute personne de l'association ou non suspectant fortement cet état de fait chez un autre membre ou parent doit avertir immédiatement une personne du comité directeur pour décider de la conduite à tenir. Si aucun membre du comité directeur n'est joignable, avertir le ou les dirigeants présents.

18) Seuls les adhérents majeurs, titulaires du permis B au minimum et jouissant de tous ses droits sont autorisés à conduire les véhicules appartenant au club. Ils se doivent de faire respecter le véhicule par ses occupants, de tenir à jour le carnet de bord et signaler toute anomalie au responsable du matériel.

19) Une assurance complémentaire couvrant les frais médicaux et pertes de revenus suite à blessure lors de la pratique et non pris en charge par les assurances et mutuelles individuelles de l'adhérent peut-être souscrite moyennant adhésion à un contrat. Le secrétaire se fait le relais de l'adhérent auprès des organismes d'assurances en vue de la souscription au(x) contrat(s).

20) Les remises en état nécessaires suites à des dégradations commises dans les locaux, matériels et véhicules mis à disposition par le club seront répercutées financièrement auprès des responsables de ces actes.

Le président, Benoît COCHAIN.